



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Chauffeurs routiers

Question écrite n° 40320

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur la formation des chauffeurs routiers. Il semble que beaucoup d'employeurs ne parviennent pas à recruter le personnel recherché du fait que l'orientation et les stages de formation des salariés ne répondent pas aux nouvelles techniques et aux emplois disponibles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Par accord collectif du 20 janvier 1995, les partenaires sociaux du transport routier de marchandises ont instauré une formation initiale minimale obligatoire (FIMO) dans le but d'augmenter le professionnalisme des conducteurs routiers. Cette formation, d'une durée de quatre semaines après le permis de conduire, s'impose à tout conducteur qui exerce pour la première fois ce métier, et qui n'est pas titulaire d'un CAP de conducteur routier de marchandises, d'un BEP de conduite et service dans les transports routiers, ou d'un CFP de conducteur routier de marchandises (M 128 ou M 148). La population concernée par cette obligation a été estimée à 8 000 personnes par an. Aussi, pour permettre une montée en régime harmonieuse, une période de transition de cinq ans a été établie et cette obligation est progressivement étendue aux intéressés en fonction de leur âge. C'est ainsi que les nouveaux conducteurs professionnels nés avant le 1er juillet 1971 sont d'ores et déjà soumis à cette obligation. À partir du 1er juillet 1998, ceux nés avant le 1er juillet 1964 seront à leur tour concernés ; enfin, l'obligation sera générale à compter du 1er juillet 2000. Ce système doit permettre d'éviter toute difficulté de recrutement de nouveaux conducteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lenoir Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40320

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** transports

**Ministère attributaire :** transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juin 1996, page 3353

**Réponse publiée le :** 12 août 1996, page 4456